



République Française
Ville de Saint-Cloud

Direction des affaires juridiques

Décision n°2023-030
En application des articles L. 2122-22, L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

DÉCISION PORTANT FIXATION DES HONORAIRES DE LA SCP JUDICIUM, COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES, POUR PROCEDER A DEUX CONSTATS.

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n°2021-77 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 portant sur la délégation d'attributions au Maire, dont notamment la délégation portant compétence pour fixer la rémunération et régler les frais d'honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à deux constats dans le cadre de la résiliation d'une convention d'occupation du domaine public conclue entre la commune de Saint-Cloud et la société Cocotte-Praline pour un espace situé au sein du musée des Avelines, sis 60 rue Gounod à Saint-Cloud,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER et DE RÉGLER les honoraires de la SCP JUDICIUM, sise 169 boulevard de la République, à Saint-Cloud, pour les deux constats suivants :

- constat du 2 janvier 2023 : 1407,67 €HT soit 1689,20 €TTC ;
- constat du 6 février 2023 (date prévisionnelle) : taux horaire de 280 €HT, soit 345,20 €TTC (SCT : 7,67% - TVA 20%).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : - 1 FEV. 2023

Numéro AR. - Préfecture : 2023 030

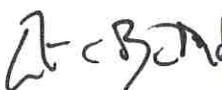
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

- 1 FEV. 2023

Acte exécutoire en date du : - 1 FEV. 2023

Fait à Saint-Cloud, le - 1 FEV. 2023

LE MAIRE,


Éric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.